



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Compte-rendu de réunion

Présents :

Marie-Jos LIGIER
Laurent BESNARD
Gérard VINAY

Jackie WITZ
Liliane MARSAC

Henri VENTROUX
Thierry HECTOR

Absents excusés :

Claudine LECLERE (pouvoir à M. Vinay)
François MINEAU (pouvoir à M. Ventroux)
Daphné PERROT (pouvoir à Mme Ligier)
Yannick CAILLET (pouvoir à M. Besnard)
Moïse CARON

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19 h 15

Secrétaire de séance : Brigitte MOLLET

Monsieur Ventroux, Adjoint, prend la parole pour annoncer qu'il a été établi un tableau de tenue du bureau électoral lors des prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020. Un créneau horaire leur est proposé.

Madame LIGIER, 1^{ère} Adjointe, en l'absence de Monsieur CARON, Maire, préside cette réunion. Elle explique qu'il y a lieu de délibérer sur la convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » car faute de réponse notre avis est considéré comme favorable.

DELIBERATION

1/ Madame Ligier présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion qui se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 056 717.77 €	Recettes	900 635.77 €
Dépenses réalisées	804 067.73 €	Recettes	928 728.77 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues	320 615.77 €	Recettes	497 612.77 €
Dépenses réalisées	212 003.26 €	Recettes	327 649.51 €

Report de l'exercice 2018 :

Excédent de fonctionnement	156 082.50 €
Déficit d'investissement	176 997.55 €



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

Restes à réaliser Dépenses investissement :

2019 reporté sur 2020 62 816 €

Excédent de fonctionnement capitalisé à reporter sur budget 2020 124 167.30 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur budget 2020 156 576.24 €

Après présentation des résultats, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer.

Monsieur Vinay prend la parole pour expliquer son désaccord avec les dépenses d'investissement faites sur le chapitre 21 programme « travaux nouvelle mairie ». Il estime que depuis le début de ces travaux, délocaliser l'actuelle mairie engendre des dépenses qui ne sont pas justifiées. En conséquence, il s'abstient pour le vote. Idem pour Madame Leclère qui en son absence a donné un pouvoir à Monsieur Vinay.

Résultat du vote à main levée :

Contre

0

Abstention

2

Pour 9

Dont 4 procurations

2/ Signature de la convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Après lecture de la convention, les membres du conseil municipal la rejettent pour les raisons suivantes :

1/ il est inscrit que des « rencontres sont intervenues avec les communes membres, lesquelles ont permis à la S.N.A. de déterminer le contenu des conventions de gestion à conclure » or, personne n'est venu nous rencontrer à Houlbec-Cocherel et donc les points noirs n'ont pas été soulevés.

2/ article 5 « conditions financières » : certains travaux sont prévus sur la commune et deviennent nécessaire donc nous n'avons pas pu conclure un accord avec la S.N.A. puisqu'il n'y a pas eu de rencontre.

De plus, les interfaces avec le syndicat de voirie sont inexistantes.

Pour ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité vote :

Résultat du vote à main levée :

Contre

11

Abstention

0

Pour 0

Dont 4 procurations

3/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020

Madame Ligier explique aux membres du conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif 2020 en avril, les dépenses d'investissement ne peuvent avoir lieu sans délibération préalable fixant le montant autorisé. Ces dépenses autorisées engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises au budget prochainement voté.

Ayant des factures d'investissement à acquitter courant mars, il est proposé :

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

Le montant voté ne peut excéder 25 % du chapitre 21 du budget voté en 2019 soit :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Crédits ouverts sur budget 2019 : 157 679 euros

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante : 39 420 euros

Résultat du vote à main levée :

Contre	0	Abstention	0	Pour	11
--------	---	------------	---	------	----

Dont 4 procurations

3/ Délibération d'affectation du Résultat

Après le vote du compte administratif, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour les affectations du résultat de l'année 2019 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R cpte 1068) 124 167.30 euros
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R cpte 002) 156 576.24 euros

Résultat du vote à main levée :

Contre	0	Abstention	0	Pour	11
--------	---	------------	---	------	----

Dont 4 procurations

AFFAIRES JURIDIQUES EN COURS :

- Domaine de la Côte aux Brebis :

Le 11 décembre 2017 nous avons reçu du tribunal administratif la copie de la requête de M. Tétéro demandant d'annuler la délibération du 5 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal approuve le P.L.U.

Le 23 octobre 2018 le tribunal administratif rejette la requête de M. Tétéro. (délai pour un recours = 2 mois)

Le 21 décembre 2018 M. Tétéro dépose un recours au tribunal administratif : pas de date connue pour le passage en appel.

- Côte de la Chesnaie :

Suite à l'audience du 26 mars 2019 le tribunal administratif rejette les appels.

Un permis de construire vient d'être accordé pour 1 lot.

Le promoteur s'est engagé à nettoyer le petit bois classé et à faire les plantations du lotissement.

- Clairières de la Fortelle :

Plan local d'urbanisme :

Le 19 décembre 2017 date de la requête d'annulation

Le 26 mars 2019 date de la requête rejetée par le tribunal administratif

Le 26 juin 2019 recours déposé

Le 10 juin 2020 passage dépôt au tribunal administratif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

Bornage :

Courant décembre 2019, nous avons eu l'obligation de passer par un expert pour effectuer le bornage dudit terrain (le géomètre n'ayant pas pu faire son bornage à cause des riverains). Le rapport est prévu pour le 16 mars prochain.

POINT EMPLOYES :

Madame Ligier informe les membres du conseil municipal :

M. France Destiné et Mme Patricia Niel sont toujours sous ouverture de dossier disciplinaire.
M. Vincent Solmon est toujours en arrêt pour Longue Maladie (jusqu'au 18 mai 2020)
Mme Patricia Niel est actuellement en arrêt maladie (depuis le 17 janvier jusqu'au 15 mars)
Nous avons actuellement 3 CDD (Mesdames Lebrun Amandine, Chrystel Mallet et Candice Daussy)

La séance est levée à 20 heures 40 minutes.